

**Extrait de délibération portant adoption
du compte administratif de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal

Vu la Constitution ;
Vu la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n°2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°0044/PD.SDH/AP portant approbation du budget 2023 de la Commune de Sédhiou ;
Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal ;
Vu le procès-verbal n°02 de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 28 septembre 2024,

DELIBERE

ARTICLE Premier : Est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, le **compte administratif de l'exercice 2023** de la Commune de Sédhiou.

Article 2 : le compte administratif de l'exercice 2023 est voté ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISATION
Dépenses	478 890 000	300 515 050
Recettes	478 890 000	335 600 910
Excédent		35 085 860

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISATION
Dépenses	514 500 000	228 825 591
Recettes	514 500 000	439 978 694
Excédent		211 153 103
EXCEDENT GLOBAL		246 238 963

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Sédhiou, le 28 septembre 2024

- Ampliations :**
- Préfet de Sédhiou
 - DCT
 - Trésorier Payeur régional de Sédhiou
 - Archives

Le Maire



Abibatou DIALLO